

Domaine Public

Le 08 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 133/20223**

Code Voie : 1214  
Avenue de la Libération

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de prolongation en date du 03/03/2023 de la **SHRC** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé pour le compte de la ville.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **10/03/2023 à 07h00 au 10/04/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Un alternat manuel sera mis en place **Avenue de la Libération** de 07h00 à 17h00.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).